

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par
M. Christophe

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 66, insérer la phrase suivante :

« Tout refus est dûment motivé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de forme visant à prévoir une motivation effective en cas de refus de l'employeur.